

Extrait du SOS Enfants disparus

<http://www.sosenfantsdisparus.fr>

En cas de disparition à caractère inquiétant

- Que faire en cas de disparition ? - Disparition de majeur - En cas de disparition à caractère inquiétant -

Date de mise en ligne : mardi 16 septembre 2008

SOS Enfants disparus

Dans quel cas une disparition peut être considérée comme inquiétante ?

En principe, un majeur est libre de partir et de ne plus donner de nouvelles à ses proches. La [recherche dans l'intérêt des familles](#) est la procédure normale en cas de disparition volontaire.

[Conseils en cas de départ volontaire d'un majeur](#)

La loi énumère toutefois plusieurs critères qui peuvent conduire à qualifier cette disparition d inquiétante, ce qui entraîne des recherches plus efficaces. En vertu de l article 26 de la loi n 95-73 du 21 janvier 1995 sur la sécurité,

- ▶ Est toujours inquiétante la disparition d un **majeur protégé**, c est-à-dire d un majeur placé sous sauvegarde de justice, sous curatelle ou sous tutelle (même si le majeur est parti volontairement).
- ▶ En dehors de cette hypothèse, les services de police et de gendarmerie peuvent estimer que la disparition d un majeur « présente un caractère inquiétant ou suspect, **eu égard aux circonstances, à son âge ou à son état de santé** ». Exemples : si le majeur disparu est atteint de troubles psychiques ou d une maladie grave nécessitant un traitement médical, s il a des tendances suicidaires ; disparition subite, inexpliquée , inhabituelle…

Toute disparition inquiétante doit être signalée au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche. Il est faux d affirmer qu un délai de 48 heures est nécessaire avant de signaler la disparition d un majeur. Emportez une photo de la personne disparue et donnez aux enquêteurs tout renseignement qui pourrait leur être utile.

Lorsque la disparition est enregistrée comme inquiétante, elle entraîne l inscription du majeur au Fichier national des personnes recherchées. Si elle n est pas considérée comme telle par les services de police ou de gendarmerie, vous pouvez saisir le procureur de la République. Ecrivez-lui en expliquant pourquoi, selon vous, la disparition du majeur doit être considérée comme inquiétante. Il faut le convaincre que l on est bien dans le cadre de l un des critères énumérés ci-dessus.

Continuez vos propres recherches :

- ▶ prévenez les personnes susceptibles d entrer en contact avec le majeur disparu,
- ▶ réalisez des affiches avec sa photo, son nom, les coordonnées du service de police ou de gendarmerie concerné (avec leur accord),
- ▶ contactez sa banque,
- ▶ essayez de connaître les derniers sites qu il a pu consultés sur Internet.

[Manu association](#) est une association spécialisée en matière de disparitions de majeurs